



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 12 juin 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Avis Enquête Publique complémentaire : Etude d'impact approvisionnement en bois de la Centrale biomasse
2. Actualisation des Tarifs des services périscolaires 2025/2026
→ 2a : Nouvelle tarification du Restaurant scolaire
→ 2b : Nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs Périscolaires
3. Actualisation du règlement périscolaire rentrée 2025/2026
4. Proposition de remise des registres paroissiaux (1647/1792) et du Plan Terrier (1755) aux Archives Départementales pour conservation
5. Proposition Achats Immeubles COT (parcelles AC 474-AC 476-AC 472)
6. Proposition de souscription d'un emprunt pour l'achat des immeubles (Ancien Café Le Miroir + Immeubles COT)
7. Demande de fond de Concours à la CCAM (30 000€)
8. Remboursement Electricité année 2024 au DIOCESE (Presbytère)
9. Consultation travaux voirie : Choix Entreprises
10. Info Services Civiques
11. Info : Projet d'intention sur le transfert de la Compétence Eclairage Public à Hérault Energies pour 2026
12. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 06/06/2025
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 12/06/2025**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Avis Enquête Publique complémentaire : Etude d'impact approvisionnement en bois de la Centrale biomasse	16 voix pour
2	Actualisation des Tarifs des services périscolaires 2025/26 <ul style="list-style-type: none">• 2a : Nouvelle tarification du Restaurant scolaire• 2b : Nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs Périscolaires	16 voix pour
3	Actualisation du règlement périscolaire rentrée 2025/2026	16 voix pour
4	Proposition de remise des registres paroissiaux (1647/1792) et Plan Terrier (1755) aux Archives Départementales pour conservation	16 voix pour
5	Proposition Achats Immeubles COT (parcelles AC 474-AC 476-AC 472)	16 voix pour
6	Proposition de souscription d'un emprunt pour l'achat des immeubles (Ancien Café Le Miroir + Immeubles COT)	16 voix pour
7	Demande de fond de Concours à la CCAM (30 000 €)	16 voix pour
8	Remboursement Electricité année 2024 au DIOCESE (Presbytère)	16 voix pour
9	Consultations travaux voirie : Choix Entreprises	16 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

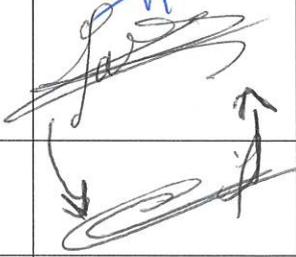
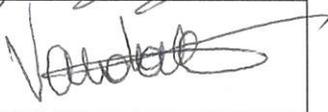
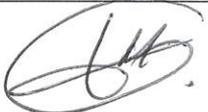
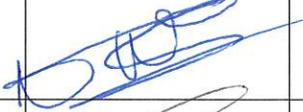
Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 12/06/2025

OBJET :

Avis d'enquête
publique
complémentaire Etude
d'impact
approvisionnement en
bois de la Centrale
Biomasse
GAZELENERGIE

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROUN. - BLASI F. (procurator à C. PUIG) –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que la Commune a reçu une demande d'avis concernant une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse exploitée par la société GAZELENERGIE GENERATION située dans les Bouches du Rhône

Son périmètre couvre 324 communes réparties sur 16 départements et 3 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes).

Cela concerne notamment l'impact au regard des incidences environnementales des prélèvements en bois envisagés dans les communes membres de notre EPCI

Les Communes de Fouzilhon, Roujan, Gabian, Laurens, Autignac, Murviel les Béziers et Causses et Veyran sont concernées.

Le projet, « Centrale Biomasse de PROVENCE », développé en réponse à l'appel d'offres lancé par le Ministre chargé de l'énergie le 28/07/2010, consiste à adapter la tranche 4 existante de 250 MWe en centrale biomasse-bois de 150 MWe en vue d'assurer une production d'électricité avec du bois en combustible principal en remplacement des combustibles fossiles actuels.

Le projet consiste à modifier l'alimentation en combustible de la tranche 4. Les combustibles actuels, charbon et coke de pétrole, seront remplacés par du bois avec un complément de charbon cendreux.

Les combustibles bois énergie proviendront systématiquement de forêts exploitées durablement ou bien de la récupération de déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts ou de l'arboriculture ou aussi de l'entretien des forêts pour la défense contre les incendies.

Le projet de reconversion à la biomasse de la tranche 4 de la Centrale de PROVENCE présente de nombreux intérêts écologiques et économiques dont les principaux sont rappelés ci-après,

- Appel d'offre CRE pour la construction d'unités de production d'électricité à partir de biomasse
- Pérennisation du site et des emplois existants
- Production d'électricité d'origine renouvelable
- Valorisation de broyats de bois non pollués issus des centres de tri des déchets
- Développement et structuration de la filière bois locale :
 - Collecte de la biomasse dans un rayon moyen de 150 jusqu'à 400 km autour du site
 - Création d'emplois
 - Amélioration de l'entretien des forêts, réduction du risque d'incendie.

Pilotant attentivement l'ensemble de la procédure de régularisation au titre de la réglementation environnementale, les services de la préfecture des Bouches-du-Rhône s'attachent, depuis mars 2023, à impulser un rythme d'instruction ambitieux, dans le respect des exigences de la décision de justice.

En particulier, l'enquête publique complémentaire présente une complexité particulière en réponse aux spécifications de la CAA. Cela reflète notamment l'étendue du territoire à consulter, qui correspond aux zones potentiellement impactées en matière de prélèvement de bois local, soit 16 départements. La définition des modalités de l'enquête a donc nécessité un délai de préparation conséquent, en lien avec le tribunal administratif de Marseille et les 16 préfectures de départements concernées.

La commission d'enquête interdépartementale a été désignée le 3 mars 2025. Le préfet souhaite à présent informer le public sur les modalités d'organisation de l'enquête publique à venir.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai au 6 juin 2025 inclus.

Concomitamment à la consultation du public, l'ensemble des conseils municipaux du périmètre d'enquête publique, ainsi que les groupements intéressés des 16 départements, sont consultés sur le dossier, pour avis.

Le Maire propose au Conseil de bien vouloir émettre un avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

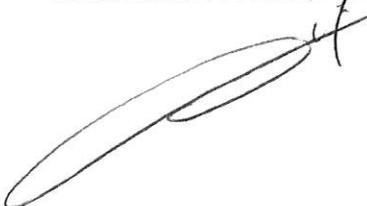
- **DE DONNER un AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter relative au projet de modification de Provence 4 sur le site de Gardanne / Meyreuil pour l'entreprise GazelEnergie Génération
- **PRECISE** que l'avis sera transmis au Commissaire enquêteur désigné ainsi qu'à la Sous-Préfecture des Bouches du Rhône

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2a – 12/06/2025

OBJET :
Nouvelle tarification
du restaurant scolaire
Année scolaire
2025/2026

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) – BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°1-15/06/23 du 15 juin 2023 fixant les tarifs des services périscolaires, cantine et accueil de loisir périscolaire à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Il indique que ces tarifs ont été maintenus durant deux années scolaires, cependant il y aurait lieu de les actualiser, compte tenu de la forte augmentation du prix des repas livrés, des charges liées au personnel et du coût croissant des fluides (électricité et eau).

Il précise que plusieurs tarifs seront proposés aux familles selon un quotient familial.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	QF < 1000	1000 < QF
	Prix du repas cantine		3.90 €

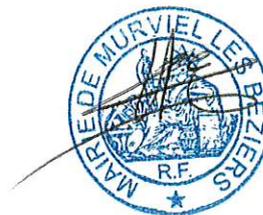
CHARGE Mr le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces modifications qui seront applicables pour la rentrée 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2b – 12/06/2025

OBJET :

Nouvelle tarification
de l'Accueil de Loisirs
Périscolaires
Année scolaire
2025/2026

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) – BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°1-15/06/23 du 15 juin 2023 fixant les tarifs des services périscolaires, cantine et accueils de loisirs périscolaires à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Il indique que ces tarifs ont été maintenus durant deux années scolaires. Cependant il y aurait lieu de les actualiser, compte tenu de la forte augmentation des charges liées à l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires, (frais de personnel et du coût croissant des fluides, électricité, eau, matériel...) et ce, afin de répondre aux exigences réglementaires d'accueil des enfants.

Il précise que plusieurs tarifs seront proposés aux familles selon un quotient familial.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PERICOLAIRE :

Tarif forfaitaire par période de vacances à vacances :

QF < ou = à 700 € : montant 28 €
701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 31 €
1201 < ou = QF : montant 34 €

Tarif à la journée (à titre exceptionnel ou inscriptions ponctuelles par période) :

QF < ou = à 700 : montant 2 €
701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 3 €
1201 < ou = QF : montant 4 €

CHARGE Mr le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces modifications qui seront applicables pour la rentrée 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 12/06/2025

OBJET :
Actualisation du
règlement des Services
Périscolaires

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) – BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°4-10-08-2023 du 10 août 2023 portant approbation du règlement des services périscolaires.

Il indique qu'il y aurait lieu de l'actualiser afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'inscription et quelques ajustements concernant le bon fonctionnement des services périscolaires.

Il présente le projet de règlement modifié et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du document présenté, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement modifié des services périscolaires municipaux,

CHARGE Mr le Maire de le signer, de le notifier aux familles bénéficiaires et de le diffuser auprès des agents du périscolaires.

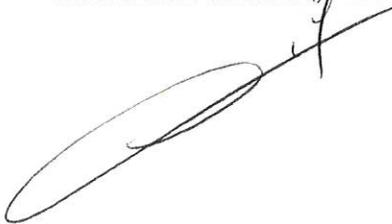
DIT qu'il sera applicable dès la rentrée 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





Règlement intérieur des activités périscolaires Applicable à compter du 1er septembre 2025

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12/06/2025

1- PRINCIPES REGISSANT LA POLITIQUE DU PERISCOLAIRE

Les accueils de loisirs périscolaires et le restaurant scolaire demeurent des services publics facultatifs proposés, par la Commune aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école publique de Murviel les Béziers.

La Municipalité de Murviel les Béziers considère ces accueils périscolaires comme des éléments essentiels à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant les fréquentant, proposant ainsi des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant la sécurité des enfants et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les services périscolaires (matin, midi et soir). Ce cumul de trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants de l'école maternelle.

La Commune de Murviel les Béziers a pour ambition, de développer via ce service de proximité, une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec son Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

2- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux services périscolaires : ALP du matin et du soir, restaurant scolaire
- la définition des règles portant sur la fréquentation des services périscolaires.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Ville, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes bénéficiant de ces services périscolaires.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie de Murviel-les-Béziers
Service Périscolaire
34490 Murviel les Béziers

Portail Famille: <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMurvielLesBeziers/accueil>
Adresse mail : cbaudru@murviel-les-beziers.fr
N° de téléphone : 07 86 22 40 65

Coordinatrice du service périscolaire : Mme Baudru Carole
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires

Autorité responsable : M. Hager Sylvain, Maire,
Et de l'Adjoint délégué aux affaires scolaires : M. Mérou Nicolas
Joignables à la mairie de Murviel-les-Béziers au 04 67 37 84 97

4- PRESENTATION DES TEMPS PERISCOLAIRES - FONCTIONNEMENT

Les services périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune à condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes et ne porte plus de couche) et qu'il soit capable de manger seul.

L'accès aux services périscolaires (Accueil de Loisirs Périscolaires et restaurant) est soumis à inscription et paiement préalables.

ACCUEIL DU MATIN DE 7h15 à 8h50



Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin sur les périodes scolaires. (Salle de motricité pour les élèves de maternelle et Salle multi activités pour ceux de l'élémentaire).

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 12h00 à 13h45

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations des textes en vigueur.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie et sont affichés devant les écoles. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Deux menus au choix : Standard ou Végétarien

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants, pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Un enfant absent de l'école toute la matinée (non pris en charge par son enseignant) pourra être accueilli sur le temps de la restauration scolaire pour ne pas perdre le repas à condition d'en demander l'autorisation au préalable à la Responsable du service périscolaire.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et le Service Périscolaire.

L'enfant ne sera accepté **qu'une fois le PAI validé.**

ACCUEIL DU SOIR de 16H30/16h45 à 18H30

Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

✓ **Accueil du soir pour les enfants en maternelle :**

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment à partir de 16h45.

✓ **Accueil du soir pour les enfants en élémentaire :**

Les enfants en élémentaire non-inscrits à l'accueil du soir ne seront pas pris en charge par les animateurs.

- De 16h45 à 17h30 : Activité périscolaire (sur inscription préalable).
- De 16h45 à 17h30 : ALP « garderie relais » (Uniquement pour les parents ne pouvant être présents à la sortie de classe mais désirant récupérer leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible. Ils doivent venir chercher leur enfant avant 17h30.
- De 17h30 à 18h30 : ALP : Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

RAPPEL : les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs dès leur départ du périscolaire.

En cas de retard des parents, ces derniers sont tenus de prévenir la responsable du périscolaire. Une tarification supplémentaire sera appliquée.

Dans le cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes à contacter sur le dossier d'inscription de l'enfant, le Service Périscolaire, sous ordre de l'autorité fonctionnelle sera contraint par la réglementation de confier l'enfant à la police qui en informera le Procureur de la République. En cas de contretemps, n'hésitez pas à contacter directement la responsable du service périscolaire.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

Dans un souci de sécurité et de gestion stricte des déplacements des enfants, chaque enfant (maternelle et/ou primaire) doit être accompagné (par une personne majeure et désignée) et présenté à l'animateur en charge de l'accueil. Il en est de même pour le soir.

Pour les enfants de l'école élémentaire, les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) entrer et/ou quitter le site de manière autonome, devront remplir et signer une autorisation écrite (pièce annexée) et la remettre à la responsable du service périscolaire.

Les personnes autorisées à chercher les enfants doivent être mentionnées sur le dossier périscolaire (*Personnes habilitées à venir chercher l'enfant*).

Cas particulier :

- Les jours de grève :

En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil (SMA) peut être proposé aux familles (avec inscription préalable). Il est destiné **aux enfants dont l'enseignant est gréviste**.

- Absence d'une enseignante non remplacée :

La Direction de l'école informera les familles directement dès qu'elle en aura l'information. Cependant compte tenu des délais restreints, le repas ne pourra être ni annulé ni remboursé, mais récupéré auprès du restaurant scolaire entre 10h30 et 11h30 (nous vous remercions de vous munir de boîtes hermétiques et isothermes).

5- CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET ANNULATION

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du règlement en vigueur. Pour accéder aux services, il est nécessaire de soumettre un dossier administratif complet au secrétariat de la Mairie ou à la Responsable du service périscolaire, avec une inscription par service, et d'effectuer le paiement en début de période qui peut se faire par chèque, espèces en Mairie, ou par carte bancaire en ligne. Les familles sont prévenues des dates précises de la période d'inscription (**un calendrier annuel vous sera remis avec le dossier d'inscription**) par affichage, via le Portail Famille, le site et l'application de la Ville et le Facebook de la Ville.

Documents à fournir :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Acceptation du règlement intérieur
- Attestation d'assurance responsabilité civile périscolaire en cours de validité
- Attestation de quotient familial

Toute modification familiale ou sanitaire (adresse, téléphone, situation familiale, santé, quotient familial, etc.) doit être communiquée par écrit à la responsable des services périscolaire.

Sans dossier complet et paiement, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans les services périscolaires. Les

informations collectées sont destinées uniquement à la ville de Murviel-les-Béziers et ses partenaires.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Une autorisation parentale pour l'utilisation des images (photographies/vidéos) de l'enfant dans les publications municipales doit être remplie chaque année. Les familles peuvent refuser cette autorisation.

Modalités d'Inscription (Restauration Scolaire – Accueils Périscolaires)

L'accès aux services périscolaires nécessite une inscription préalable, en complément du dossier administratif. Cette dernière s'effectuera selon deux modalités :

- Via le portail famille « E.enfance » (après demande d'identifiant auprès de la coordinatrice des services périscolaire).
- Par une fiche d'inscription complétée et signée, directement en Mairie, dans les délais prévus et avec paiement instantané.

Les inscriptions sont réalisées par cycle de vacances pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Toute modification ou annulation pour la restauration doit être effectuée avant 9h la veille de l'absence, et jusqu'au jour même pour la garderie, soit via le portail famille, soit par mail ou sms à la coordinatrice du service périscolaire. En raison des délais de transmission des effectifs, la clôture des inscriptions pour le restaurant scolaire est fixée au jeudi 18h pour la semaine à venir.

Des inscriptions exceptionnelles peuvent être prises hors délai en cas de modification du planning professionnel des parents, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

 Une amende forfaitaire de 5€ sera appliquée en cas de non-respect des modalités d'inscription et de paiement.

Absence et Annulation de Repas :

En cas d'absence de l'enfant pour raison de santé, le repas ne peut plus être annulé pour le jour même, mais vous avez la possibilité de récupérer le repas de votre enfant entre 10h30 et 11h30 munis de boîtes hermétiques et isothermes, au niveau de l'entrée de service de la cantine derrière l'école maternelle. En cas d'absence prolongée, vous pourrez demander l'annulation et le remboursement des repas sur présentation d'un certificat médical, mais un jour de carence sera quand même comptabilisé.

Sans annulation, le repas sera facturé.

Réclamations et Contestations

Toute réclamation sur la facture doit être soumise par écrit (courrier ou mail) dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la facture. Aucune demande en dehors de ce délai ne sera examinée.

En cas d'absence pour cause scolaire (sorties par exemple), le repas sera déduit sur la facture suivante.

6- FACTURATION ET REGLEMENT

Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial CAF des familles. Tout accueil entamé est dû. Les factures devront être régularisées avant le début de la période, sans paiement avant la date annoncée, votre enfant ne pourra être accueilli, ni en cantine, ni en garderie.

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial (QF) de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

En cas de changement de situation familiale et financière (QF), il convient d'en informer avant le 15 du mois le service des Affaires Scolaires et Périscolaires via le Portail Famille ou par mail pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant, en joignant la nouvelle attestation du QF. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Si l'autorisation de consultation du QF par les agents du service sur Caf partenaire est donnée, celle-ci n'est réalisée que deux fois par an.

Cette attestation sera demandée aux familles qui n'autorisent pas la consultation du QF sur Cdap. **Sans retour de leur part, leur QF sera automatiquement basculé au tarif maximum.**

7 - REGLES DE VIE

Enfants et adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées. Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

7.1 – DROITS ET OBLIGATIONS

Engagement des familles : Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à régler les factures liées aux services périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires
- à contacter la responsable du périscolaire (07.86.22.40.65) pour toute information

- à prendre contact avec le service des Affaires Péri-scolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire (mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI), une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap (accueil adapté éventuellement).



Engagement des enfants : Les enfants s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur, le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.
- tenir compte des observations et adopter une attitude citoyenne.

Les sanctions

En cas de non-respect des règles (indiscipline, violence, dégradations, incivisme, manquement aux règles de vie en collectivité), la procédure suivante sera appliquée :

- Avertissement oral aux parents par la coordinatrice des services péri-scolaires (information hiérarchie et Elus)
- Convocation et remise en main propre d'un avertissement sur rendez-vous en mairie
- Exclusion temporaire de 2 jours sans remboursement
- Exclusion temporaire d'une semaine sans remboursement
- Exclusion définitive de tous les services.

En cas de violence physique et/ou verbale, l'exclusion de deux jours (au minimum) sera immédiate ; toute autre action dangereuse (ou récidive) peut entraîner une exclusion définitive. Les décisions sont prises par le Maire, en concertation avec l'équipe encadrante, et notifiées à la famille sur rendez-vous en mairie.

7.2 – SANTE DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir le récupérer.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, ...) doit être signalé lors de l'inscription.

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place et de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en lien avec le médecin scolaire ou médecin de PMI, le directeur d'école et le service des Affaires Péri-scolaires. Le PAI est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et devra être reconduit pour l'année suivante.

Une trousse d'urgence nécessaire au traitement doit être fournie à la Directrice de l'école mais également à la responsable du service péri-scolaire, conforme à la prescription médicale et remise à jour en fonction des dates de péremption des médicaments. Ces médicaments doivent être maintenus dans leur boîte d'origine.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service des Affaires Scolaires et Péri-scolaires.

Les enfants atteints d'un problème d'allergies alimentaires nécessitant le portage du repas seront accueillis sous certaines conditions.

Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel, il est nécessaire de prendre contact avec la responsable péri-scolaire afin d'administrer les médicaments aux conditions suivantes :

- présentation d'une ordonnance, avec posologie claire et fréquence des prises ;
- médicament(s) à jour et maintenu(s) dans leur boîte d'origine.
- autorisation d'administration d'un médicaments dûment rempli et signé (annexe) par un représentant légal.

En cas de traitement médical régulier, un PAI doit être mis en place.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Commune de Murviel les Béziers demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service des Affaires Péricolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre (projet d'inclusion avec jour(s) de fréquentation).

Sur le temps périscolaire, l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève également d'une démarche de la famille qui peut en faire la demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer la responsable périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un animateur en attendant les parents ou autre personne désignée.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 48h par le service.

Acquisition de la propreté

En cas d'incident lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant pourra être changé sur les temps périscolaires par un animateur ou une ATSEM si les parents ont fourni du change en début d'année.

Pour les élèves du primaire, les parents seront joints par téléphone pour venir le changer.

En cas d'incidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps périscolaires jusqu'à l'acquisition totale de la propreté.

7.3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les enfants fréquentant les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune de Murviel ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir **une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps des services périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La Commune de Murviel les Béziers décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant et après les horaires d'accueils périscolaires.

Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant en complément de la sanction.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...).

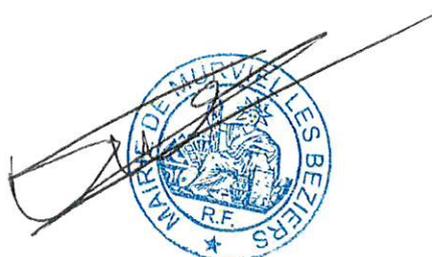
La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, dégradation, vol durant les accueils périscolaires.

Il annule et remplace les précédents règlements intérieurs des services périscolaires.

Murviel les Béziers, le 13 juin 2025

Le Maire, Sylvain HAGER,

L'Adjoint au Maire, Nicolas MEROU,



ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux. L'admission de l'enfant aux services périscolaire entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait à Le :

Signature des responsables légaux

Père :

Mère :

Tuteur :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 12/06/2025

OBJET :
Demande de dépôt
d'archives
communales

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) – BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de la protection et la bonne conservation des documents, il y aurait lieu de prévoir le dépôt aux archives départementales de l'Hérault des registres paroissiaux de la Commune et du plan terrier.

VU le Code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 62) permettant aux communes de plus de 2000 habitants, le dépôt de leurs archives aux Archives départementales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la Commune : Dix-sept registres paroissiaux (1647-1792) et un plan terrier (1755).

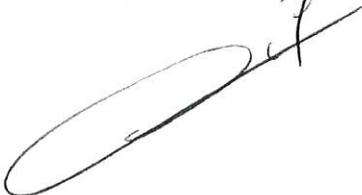
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 12/06/2025

OBJET :

Projet d'acquisition
Immeubles COT
Cadastrés : Section
AC n°474-476-472

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) – BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'aménagement des locaux de la mairie sur la place Louis Griffé et d'un espace public avec stationnements, il y aurait lieu d'acquérir les immeubles appartenant à Mme COT Sylvie, cadastrés section AC n°474-476-472 ;

Il indique que des négociations ont été amorcées avec proposition d'achat auprès de la propriétaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de lancer le projet d'acquisition des immeubles cadastrés section AC n°472, 474 et 476 auprès de Mme COT Sylvie,

FAIT une proposition d'achat pour un montant de 50000 €

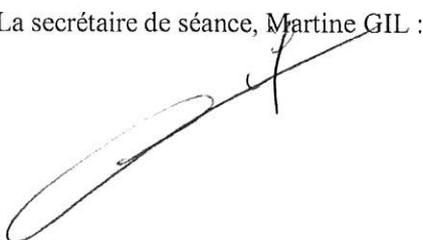
CHARGE M. le Maire de toutes les démarches préalables auprès de la propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 12/06/2025

OBJET :
Projet d'acquisition
Immeubles COT et
EGEA
Souscription
d'emprunt
Accord de principe

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) – BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AC 475 appartenant à M. et Mme EGEA Christophe, et des immeubles appartenant à Mme COT Sylvie, cadastrés section AC n°474-476-472, afin d'aménager les nouveaux bureaux de la mairie et un espace public avec stationnement.

Il indique qu'il y aurait lieu de souscrire un emprunt pour ces achats auprès de la Banque des Territoires. Une première proposition a été faite comme suit :

- Taux du Livret A + 1.30%.

Il précise que des négociations sont en cours auprès de la BDT selon la durée (30 ans) et les travaux à prévoir.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord de principe pour souscrire un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour l'achat des immeubles sus indiqués,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 -12/06/2025

OBJET :
Fonds de
concours
Communauté
des Communes
des Avant-
Monts

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M.- BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes des Avant-Monts a décidé lors du vote de son budget primitif 2025 en séance du 14/04/2025, d'attribuer 30000 € par commune au titre des fonds de concours 2025 sur les projets d'investissement communaux.

Il précise qu'il y aurait lieu de délibérer pour solliciter le fonds de concours pour un ou plusieurs projet(s) d'investissement

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE la participation par fonds de concours de 30000 € pour le projet de réhabilitation des zincs de la toiture du groupe scolaire dont le montant des travaux est fixé à 125132.00 € HT (150158.70 € TTC)

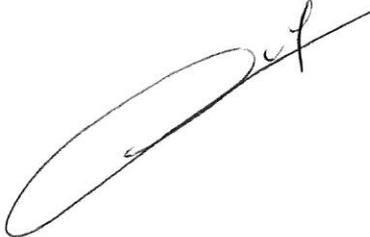
CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 -12/06/2025

OBJET :

Remboursement des
frais d'électricité du
logement du
presbytère

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. –PELLICER M.- BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'utilisation du logement situé au 1^{er} étage du presbytère durant l'année 2024, l'association Diocèse Paroisse Saint Martin de la Coquillade, titulaire du contrat électrique, sollicite le remboursement des frais avancés.

En conséquence, il y aurait lieu de rembourser cette association sur les frais d'électricité, dont le montant s'élève à **1750.57 € TTC**.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de remboursement des frais d'électricité auprès de l'Association Diocèse Saint Martin de la Coquillade, sur présentation des justificatifs (factures) pour l'année 2024.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 -12/06/2025

OBJET :

Travaux de voirie
choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.– MEROU N. - BLASI F. (procuration à C. PUIG) –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - PAMBRUN B.- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. –PELLICER M.- BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet des travaux dans les rues et chemins communaux. Il indique que suite aux mesures de publicité, réalisées sur le site de la Commune et affichage en mairie, une seule entreprise a déposé une offre comme suit :

- Entreprise SARL FRANCES de Saint Chinian : montant total **71917.80 € HT**.
Pour l'ensemble des travaux de réfection ou remise en état des voiries suivantes :
Chemin de Mus, Avenue de Saint Nazaire, Rue de l'Orb, chemin de Lagal, Avenue des Condamines, Rue Pascal Marty, Chemin de la Coste, rue Espinasse, rue des Jardins

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir pris connaissance de l'offre déposée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre déposée par l'entreprise SARL FRANCES pour un montant de 71917.80 € HT

CHARGE M. le Maire de signer l'acte d'engagement et tous les documents liés à ce marché de travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :

